

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 26 JUIN 2024

PAGE 1/17

Réunion présentielle à PUYSMOYEN

Présents : MM. ANDRIEUX – CHARBONNIER – DUGENY – LEYGE - BOESSO

Excusée : Mme ESTEVES FRAGA Maria

Assistent : MM. SAVIGNAT – VALLET

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 114 euros.

1/ Etude des oppositions aux changements de club en période normale – arrêtée au 24 Juin 2023

500060 BORDEAUX ETUDIANTS C. – date opposition : 13 Juin 2024

SOW Amadou – LIBRE / VETERAN

Nouveau club : SP. PORTUGAIS VILLENAVE D'ORNON

Raison financière : « Il n'a pas payé sa licence. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

500060 BORDEAUX ETUDIANTS C. – date opposition : 10 Juin 2024

MUKOKO DOMINGOS BESA Abrao – LIBRE / U13

Nouveau club : 515156 U.S. BOUSCATAISE

Raison sportive et financière : « N'est pas à jour de cotisation, projet sportif des effectifs u13 qui deviennent des u14 u15 et de ce fait projet club en péril. N'a pas consulté ses dirigeants et entraîneurs. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Elle ne peut également rendre l'opposition sportive recevable, par application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant du seul départ U13 entre le club quitté et le club d'accueil.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 26 JUIN 2024

PAGE 2/17

500060 BORDEAUX ETUDIANTS C. – date opposition : 16 Juin 2024

TINE Babacar – LIBRE / U14

Nouveau club : 515156 U.S. BOUSCATAISE

Raison sportive et financière : « *N'est pas à jour de cotisation, doit régler de nombreux impayés... Aussi nous avons entamé un projet sportif très porté sur les catégories jeunes, Babacar s'est toujours revendiqué de ce projet. Un "pseudo" recruteur "tiktokeur" anime au côté d'un enseignant des séances avec la section foot du collège Edouard Vaillant sur notre terrain Ferdinand Moreau-Charles Martin de 16h à 18h les mardis et jeudis. Il est par ailleurs "coach" au Bouscat. Il a sollicité nos meilleurs joueurs. C'est inacceptable.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Elle ne peut également rendre l'opposition sportive recevable, par application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant du seul départ U14 entre le club quitté et le club d'accueil.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

500110 C.A. BEGLAIS – date opposition : 08 Juin 2024

RODRIGUES BRITO Danilo – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 554200 C.A. CASTETS EN DORTHE

Raison financière : « *Licence 2023/2024 pas payée.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

500622 ST CLOUD F.C. – date opposition : 17 Juin 2024

TAVARES MONTEIRO Gerson – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505739 LA JEANNE D'ARC DE DAX

Raison financière : « *n'a pas réglé entièrement sa cotisation 2023/2024 manque 115.00€.* »

Décision : S'agissant d'une mutation INTERLIGUES, et donc sans connaissance de la réglementation en vigueur en NOUVELLE-AQUITAINE, la Commission demande au club quitté de fournir, sous huitaine, à l'instance régionale d'accueil (gsavignat@lfna.fff.fr), tout justificatif lié à la somme demandée.

A défaut, elle ne pourra que rendre l'opposition irrecevable.

Le dossier reste en instance. Copie à la Ligue de PARIS ILE DE FRANCE pour information.

501540 C.A. STE HELENE – date opposition : 17 Juin 2024

AYED Maroin – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 560205 SAINT SEURIN SAINT ESTEPHE FOOTBALL CLUB

Raison financière : « *En attente de règlement de licence d'une valeur de 150 euros.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 26 JUIN 2024

PAGE 3/17

505555 LA COCARDE DE ST LAURENT ET BENON – date opposition : 23 Juin 2024

BARRAO Yanis – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 560205 SAINT SEURIN SAINT ESTEPHE FOOTBALL CLUB

Raison financière : « Mail au joueur envoyé le 19 mai 2023. Le joueur est redevable de sa cotisation de 100€ pour la saison 2023 2024. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 19 mai. Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

505572 RACING CLUB DE BORDEAUX – date opposition : 21 Juin 2024

CATTELOIN Alix – LIBRE / U10

Nouveau club : 500042 BORDEAUX ETUDIANTS C.

Raison sportive : « Application de l'article 39 des RG de la LFNA. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 5^{ème} départ U10 entre les deux clubs. Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

505572 RACING CLUB DE BORDEAUX – date opposition : 21 Juin 2024

LABBE Leon – LIBRE / U10

Nouveau club : 500042 BORDEAUX ETUDIANTS C.

Raison sportive : « Application de l'article 39 des RG de la LFNA. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 8^{ème} départ U10 entre les deux clubs. Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

505572 RACING CLUB DE BORDEAUX – date opposition : 21 Juin 2024

LACAZE Martin – LIBRE / U10

Nouveau club : 500042 BORDEAUX ETUDIANTS C.

Raison sportive : « Application de l'article 39 des RG de la LFNA. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 4^{ème} départ U10 entre les deux clubs. Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

505572 RACING CLUB DE BORDEAUX – date opposition : 21 Juin 2024

ONTALA GRAHAM Liam – LIBRE / U10

Nouveau club : 500042 BORDEAUX ETUDIANTS C.

Raison sportive : « Application de l'article 39 des RG de la LFNA. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 9^{ème} départ U10 entre les deux clubs. Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 26 JUIN 2024

PAGE 4/17

505572 RACING CLUB DE BORDEAUX – date opposition : 21 Juin 2024

VALLET Adrien – LIBRE / U10

Nouveau club : 500042 BORDEAUX ETUDIANTS C.

Raison sportive : « Application de l'article 39 des RG de la LFNA. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 6^{ème} départ U10 entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

505598 LES COQS ROUGES DE BORDEAUX – date opposition : 21 Juin 2024

DOUDOUHI Brice – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505681 F.C. BELIN BELIET

Raison financière : « Malgré plusieurs relances, le joueur n'a pas réglé la totalité de sa cotisation/licence pour la saison 2023-2024. Comme demandé, nous transmettons en suivant le mail de relance pour justificatif à la Ligue. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 200€, courriel adressé le 28 Avril.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (200€). Le dossier est clos pour la Commission.

505858 SP.C. MONSEGURAI – date opposition : 24 Juin 2024

LUSSEAU Gaetan – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 521258 REV. S. ST SERNIN

Raison financière : « licence saison 2023/2024 85€ non réglée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une copie d'une reconnaissance signée du licencié mentionnant un remboursement de cotisation d'un montant de 85€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (85€). Le dossier est clos pour la Commission.

505876 U. JURANCONNAISE – date opposition : 21 Juin 2024

AL RAOUI Ibrahim – LIBRE / U18

Nouveau club : 524114 A.S. MAZERES UZOS RONTIGNON

Raison financière : « règlement incomplet de la licence 2023-2024. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

506940 C.O. LA COURONNE – date opposition : 19 Juin 2024

KOUYATE Djely – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 514428 ET.S. CHAMPNIERS

Raison financière : « Non-paiement de sa cotisation 50€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 26 JUIN 2024

PAGE 5/17

512160 A.S. CLAIX – date opposition : 10 Juin 2024

COMBO Ibtissame – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 581446 A. S. BEL AIR

Raison financière : « *Malgré relance dont la dernière par mail le 31/05/24 le joueur n'a pas réglé sa licence pour la saison 2023/2024 soit 100€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

514831 F.C.E. MERIGNAC ARLAC – date opposition : 13 Juin 2024

DUCOS Léo – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505814 LA BREDE F.C.

Raison financière : « *Manque 150€ sur sa licence 2023/2024. Relancé par mail durant la saison ce mail sera fourni à la Ligue.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 150€, courriel adressé le 1^{er} mai.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (150€). Le dossier est clos pour la Commission.

516946 C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES – date opposition : 22 Juin 2024

ABBONDANZA Morgane – LIBRE / SENIOR F.

Nouveau club : 524990 SP.A. SANILHACOIS

Raison financière : « *Rupture de contrat de son service civique. Or le club a fait une avance sur salaire qu'elle n'a pas remboursé.* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond étant dans l'impossibilité juridique de lier un contrat de service civique et un engagement sportif dans une autre structure.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

517420 U.S. LAMOTHE MONGAUZY – date opposition : 12 Juin 2024

PAULET Enzo – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505858 SP.C. MONSEGURIS

Raison financière : « *non-paiement de la cotisation 2023/2024.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 80€, courriel adressé le 22 Mars 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

Les frais d'opposition réclamés (29€) ne sont plus acceptés eu égard à la gratuité de l'opposition.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 26 JUIN 2024

PAGE 6/17

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 20 Juin 2024

ACOCHIOU Nadir – Libre / U20

Nouveau Club : 517135 J.S. SIREUIL

Raison financière : « *Opposition saisie ce jour, car le licencié n'a pas réglé le montant de sa licence pour la saison 2023/2024 d'un montant de 100 euros. Relance écrite faite plusieurs fois au licencié.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 20 Juin 2024

KAMBE Omar – Libre / U13

Nouveau Club : 590517 JEUNESSE ASSOCIATION BEL AIR

Raison financière : « *Opposition suite au paiement partiel de la licence pour la saison 2023/2024. Il reste à la charge des parents 50 euros. Des relances écrites ont été faites aux parents.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 13 Juin 2024

KARKI Mohamed – Libre / U16

Nouveau Club : 512943 AM.S. ST YRIEIX

Raison financière : « *Le licencié a un reste à payer de 50 euros sur la cotisation de 2023/2024.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

Philippe ANDRIEUX (Dirigeant de l'A.S. ST YRIEIX) n'a pas pris part à la décision.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 13 Juin 2024

LABARDI Alaa Eddine – Libre / U16

Nouveau Club : 512943 AM.S. ST YRIEIX

Raison financière : « *Opposition saisie pour raison financière. Le licencié n'a pas réglé sa cotisation de 100 euros pour la saison 2023/2024 malgré les relances effectuées.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Elle prend connaissance d'un courriel du club du C.S. LEROY ANGOULEME souhaitant l'application de l'article 39 des RG de la LFNA. S'agissant du 3^{ème} départ d'un joueur U16 entre les deux clubs, le changement de club est annulé.

Le dossier est clos pour la Commission.

Philippe ANDRIEUX (Dirigeant de l'A.S. ST YRIEIX) n'a pas pris part à la décision.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 26 JUIN 2024

PAGE 7/17

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 05 Juin 2024

LAQDACH Nadhir – Libre / U16

Nouveau Club : 512943 AM.S. ST YRIEIX

Raison financière : « *Le licencié n'est à jour de sa cotisation malgré les relances.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

Philippe ANDRIEUX (Dirigeant de l'A.S. ST YRIEIX) n'a pas pris part à la décision.

519713 U.S. FARGUES TOULENNE – date opposition : 13 Juin 2024

PAULET Christopher – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505858 SP.C. MONSEGURAI

Raison sportive et financière : « *Semble vouloir nous quitter après avoir réalisé deux formations U10-U13 et U14-U19 en vue d'être opérationnel la saison prochaine. Ne répond plus à nos appels pour obtenir des explications.* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et sur la forme en l'absence d'une copie d'une reconnaissance de dettes ou d'un règlement intérieur signés des deux parties mentionnant le remboursement des formations en cas de départ. Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

520476 U.S. ORADOUR S/GLANE – date opposition : 21 Juin 2024

NIASSE Ndiaga – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 517419 U.S. ST LEONARD DE NOBLAT

Raison financière : « *Je me vois être dans l'obligation de refuser la sortie de M. Niaise tant qu'il n'aura pas réglé la somme manque de sa licence, il a été prévenu à plusieurs reprises. Dès que celle-ci sera réglée, sa sortie sera autorisée.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 40€, courriel adressé le 1^{er} Avril. Le joueur doit donc régulariser sa situation (40€). Le dossier est clos pour la Commission.

521180 U.S. DONZENACOISE – date opposition : 12 Juin 2024

HAJDAMAKA Paul – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 506980 ET.S. AIGLONS BRIVE

Raison financière : « *Il manque 100€ au règlement de la cotisation de la saison écoulée. Un mail a été envoyé, depuis la messagerie du club, le 28/04/2024 pour en informer Paul.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 26 JUIN 2024

PAGE 8/17

522182 F.C. FONTAINE LE COMTE – date opposition : 23 Juin 2024

DURAND Giovanni – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 507002 LA LIGUGEEENNE

Raison financière : « Nous nous opposons au départ de Mr Durand Giovanni, tant que la 2ème partie du pack de vêtement n'est pas payée, celle-ci étant de 50 €. J'envoie par la messagerie officielle, la reconnaissance de dette signée par les 2 parties. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une copie d'une reconnaissance signée du licencié mentionnant un remboursement d'un pack équipement d'un montant de 50€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (50€). Le dossier est clos pour la Commission.

524151 A.S. ST VIANCE – date opposition : 24 Juin 2024

HIPOLITO Jean Claude – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 530882 F.C. OBJATOIS

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2023/2024 d'un montant de 110€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 110€, courriel adressé le 24 Avril 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (110€). Le dossier est clos pour la Commission.

524276 E.S. CHATILLON POMPAIRE – date opposition : 17 Juin 2024

SOUMAH Idrissa – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 581428 GATI-FOOT

Raison financière : « Monsieur doit 93 euros au club. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

525223 ENT.S. BLANQUEFORTAISE – date opposition : 18 Juin 2024

CHAUMETTE Joshua – LIBRE / U15

Nouveau club : 505613 ST.J. MACAUDAISE

Raison sportive : « 5ème joueur à partir vers ce club. Article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'exception des cas particuliers prévus dans ces règlements, le changement de club, en période normale ou hors période, de plus de 2 joueurs ou joueuses d'un même club ou d'un Groupement de Jeunes et de la même catégorie d'âge de U6 à U16, au bénéfice d'un autre et même club ou d'un autre Groupement de Jeunes est interdit. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 4^{ème} départ U15 entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 26 JUIN 2024

PAGE 9/17

525223 ENT.S. BLANQUEFORTAISE – date opposition : 07 Juin 2024

DELAVOUX Marcus – LIBRE / U15

Nouveau club : 505613 ST.J. MACAUDAISE

Raison sportive : « 5ème joueur à partir vers ce club. Article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'exception des cas particuliers prévus dans ces règlements, le changement de club, en période normale ou hors période, de plus de 2 joueurs ou joueuses d'un même club ou d'un Groupement de Jeunes et de la même catégorie d'âge de U6 à U16, au bénéfice d'un autre et même club ou d'un autre Groupement de Jeunes est interdit. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 3^{ème} départ U15 entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

525223 ENT.S. BLANQUEFORTAISE – date opposition : 18 Juin 2024

HAZI Ilyes – LIBRE / U15

Nouveau club : 505613 ST.J. MACAUDAISE

Raison sportive : « 5ème joueur à partir vers ce club. Article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'exception des cas particuliers prévus dans ces règlements, le changement de club, en période normale ou hors période, de plus de 2 joueurs ou joueuses d'un même club ou d'un Groupement de Jeunes et de la même catégorie d'âge de U6 à U16, au bénéfice d'un autre et même club ou d'un autre Groupement de Jeunes est interdit. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 5^{ème} départ U15 entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

528074 U.S. GAREIN – date opposition : 19 Juin 2024

DOS ORFAOS DE JESUS Alex – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 524437 U.S. BROCCAS

Raison financière : « Licence non réglée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

528074 U.S. GAREIN – date opposition : 19 Juin 2024

OUATTARA Abdoul Kader Fabrice – Libre / U19

Nouveau Club : 540862 ENT. ST MARTIN D'ONEY GELOU S

Raison financière : « Licence non réglée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 26 JUIN 2024

PAGE 10/17

530332 F.C. LESCARIEN – date opposition : 15 Juin 2024

BONIFACE Nolhan – LIBRE / U13

Nouveau club : 524438 F.C. LONS

Raison sportive : « vu le nombre important de demandes de mutations de la part du FC Lons catégorie U13, au détriment du FC Lescar, nous demandons l'application d'Article 39 - Limitation des changements de clubs des jeunes U6 à U16 du règlement de Ligue, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité des équipes. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 4^{ème} départ U13 entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

530332 F.C. LESCARIEN – date opposition : 15 Juin 2024

DANDRIEU Lenny – LIBRE / U13

Nouveau club : 524438 F.C. LONS

Raison sportive : « vu le nombre important de demandes de mutations de la part du FC Lons catégorie U13, au détriment du FC Lescar, nous demandons l'application d'Article 39 - Limitation des changements de clubs des jeunes U6 à U16 du règlement de Ligue, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité des équipes. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 6^{ème} départ U13 entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

530332 F.C. LESCARIEN – date opposition : 15 Juin 2024

JARRY Gaspard – LIBRE / U13

Nouveau club : 524438 F.C. LONS

Raison sportive : « vu le nombre important de demandes de mutations de la part du FC Lons catégorie U13, au détriment du FC Lescar, nous demandons l'application d'Article 39 - Limitation des changements de clubs des jeunes U6 à U16 du règlement de Ligue, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité des équipes. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 5^{ème} départ U13 entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

530332 F.C. LESCARIEN – date opposition : 15 Juin 2024

MARTINS Souan – LIBRE / U13

Nouveau club : 524438 F.C. LONS

Raison sportive : « vu le nombre important de demandes de mutations de la part du FC Lons catégorie U13, au détriment du FC Lescar, nous demandons l'application d'Article 39 - Limitation des changements de clubs des jeunes U6 à U16 du règlement de Ligue, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité des équipes. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 3^{ème} départ U13 entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 26 JUIN 2024

PAGE 11/17

530332 F.C. LESCARIEN – date opposition : 15 Juin 2024

TAWILLE Gabriel – LIBRE / U13

Nouveau club : 524438 F.C. LONS

Raison sportive : « vu le nombre important de demandes de mutations de la part du FC Lons catégorie U13, au détriment du FC Lescar, nous demandons l'application d'Article 39 - Limitation des changements de clubs des jeunes U6 à U16 du règlement de Ligue, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité des équipes. »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 1^{er} départ U13 entre les deux clubs.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

530332 F.C. LESCARIEN – date opposition : 15 Juin 2024

TOURE Lenny – LIBRE / U13

Nouveau club : 524438 F.C. LONS

Raison sportive : « vu le nombre important de demandes de mutations de la part du FC Lons catégorie U13, au détriment du FC Lescar, nous demandons l'application d'Article 39 - Limitation des changements de clubs des jeunes U6 à U16 du règlement de Ligue, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité des équipes. »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 2nd départ U13 entre les deux clubs.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

530332 F.C. LESCARIEN – date opposition : 22 Juin 2024

NGHOUEBY IBOKO Flidolin – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 524437 U.S. BROCCAS

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2023/2024 d'un montant de 160€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 160€, courriel adressé le 13 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (160€). Le dossier est clos pour la Commission.

531446 SP.C. ST PIERRE DU MONT – date opposition : 06 Juin 2024

COUELLE Dorian – Libre / Senior

Nouveau Club : 560216 – FC COTEAUX PECHARMANT

Raison financière : « Reste 95 € à payer au titre de la licence 2023/2024 »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 26 JUIN 2024

PAGE 12/17

531514 C.A. SALLOIS – date opposition : 21 Juin 2024

SANDRI Enzo – LIBRE / U17

Nouveau club : 505644 J.S. TEICHOISE

Raison sportive : « Conformément au règlement FFF et afin de protéger les clubs, nous nous opposons au départ d'Enzo Sandri puisque le club J.S. TEICHOISE a déjà fait 3 demandes de changement de club pour nos joueurs de la même catégorie. »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond, sans fondement juridique puisque l'article 39 évoqué dans l'intitulé de l'opposition n'englobe pas les catégories U17.

S'agissant du 3^{ème} départ, la Commission n'estime pas les fondements de l'article 99.3 des RG de la FFF applicables.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

541109 F.C. DE BEAUPUY – date opposition : 24 Juin 2024

DUPUY Dorian – Libre / Senior

Nouveau Club : 515159 U.S. BAZEILLAISE

Raison financière : « le joueur ne souhaite pas quitter le club FC BEAUPUY. »

Décision : La Commission souhaite obtenir un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce document devra parvenir à l'instance régionale (gsavignat@lfna.fff.fr) avant le 02 Juillet 2024.

Le dossier reste en instance.

544360 ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST – date opposition : 20 Juin 2024

COUV RAT Lorenzo – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 581314 AVENIR NORD FOOT 87

Raison financière : « Licence non réglée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 65€, courriel adressé le 25 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (65€). Le dossier est clos pour la Commission.

544734 F.C. DU LANGONNAIS – date opposition : 13 Juin 2024

CHARRUAU Bryan – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 519713 U.S. FARGUES TOULENNE

Raison financière : « Doit régler la totalité de sa licence 2023/2024. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 145€, courriel adressé le 03 Février 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (145€). Le dossier est clos pour la Commission.

544734 F.C. DU LANGONNAIS – date opposition : 13 Juin 2024

FAUCHER Thomas – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 519713 U.S. FARGUES TOULENNE

Raison financière : « Non-paiement de licence 2023/2024. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 195€, courriel adressé le 21 Mars 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (195€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 26 JUIN 2024

PAGE 13/17

546431 U.S.E. COUZEIX CHAPTELAT – date opposition : 21 Juin 2024

RIBEIRO Adam – Libre / Senior

Nouveau Club : 520177 – C.S. FEYTIAT

Raison financière : « *Le joueur est redevable de sa cotisation 2023/2024 pour un montant de 200 € auquel s'ajoutent les frais d'opposition.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme malgré la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié adressée le 11 Juin 2024, après la date butoir fixée par la Commission.

Les frais d'opposition réclamés (30€) ne sont plus acceptés eu égard à la gratuité de l'opposition.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

547677 TARGON SOULIGNAC F.C. – date opposition : 22 Juin 2024

LEFRANC Thomas – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 563803 F.C. DES GRAVES

Raison financière : « *opposition car le joueur n'a pas réglé sa licence au club pour la saison 20223/2024 malgré nos demandes formalisées par email. Dès réception de la somme due soit 120 € nous lèverons l'opposition.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

548944 E S JAVREZAC – date opposition : 23 Juin 2024

GERVAIS Killian – Libre / U18

Nouveau Club : 561203 CLUB FOOTBALL CROUIN

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation de la licence.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

552330 C.S. ALLASSACOIS – date opposition : 20 Juin 2024

BOR Emre – Libre / Senior

Nouveau Club : 530882 F.C. OBJATOIS

Raison financière : « *Courrier signé du joueur indiquant ne pas vouloir rejoindre le club d'OBJAT.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier signé indiquant ne pas vouloir rejoindre le club du F.C. OBJATOIS pour la prochaine saison, souhaitant rejoindre le club issu de la fusion ALLASSAC / ST VIANCE.

Elle prend également connaissance d'un courrier contraire également signé indiquant vouloir bien rejoindre le F.C. OBJATOIS.

Ne pouvant indiquer clairement l'authenticité des courriers, la Commission propose de mener une enquête pour une décision lors de la prochaine C.R. CONTROLE DES MUTATIONS.

Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 26 JUIN 2024

PAGE 14/17

554200 C.A. CASTETS EN DORTHE – date opposition : 23 Juin 2024

VELASCO Maxence – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 519713 U.S. FARGUES TOULENNE

Raison financière : « N'est pas à jour de sa cotisation 2023/2024. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 40€, courriel adressé le 18 Mai 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (40€). Le dossier est clos pour la Commission.

560218 FOOTBALL CLUB MASCARET – date opposition : 10 Juin 2024

BIKONDI PIPA Emmanuel – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505814 LA BREDE F.C

Raison financière : « ce joueur reste à devoir la somme de 160€ sur le montant de sa cotisation. Il sera libéré lors du paiement. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme malgré la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 160€, courriel cependant adressé le 10 Juin 2024, soit après la date butoir fixée par la Commission (1^{er} Juin). Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

560218 FOOTBALL CLUB MASCARET – date opposition : 20 Juin 2024

DIEGO Mathéo – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 553258 F.C. DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS

Raison financière : « le joueur doit toujours sa cotisation de 180€ ! Malgré une relance effectuée le 25 Avril dernier avec copie a la ligue. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 180€, courriel adressé le 25 Avril 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

563636 BESSINES ASPTT – date opposition : 06 Juin 2024

CISSE Abdoulaye – Libre / Senior

Nouveau Club : 525269 – F.C. CHAURAY

Raison financière : « Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation pour la saison 2023/2024 au club de Bessines ASPTT pour la somme de 120 euros malgré une relance par mail. Voir mail envoyé à la ligue avec copie du mail envoyé au joueur comme justificatif »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 120€, courriel adressé le 22 Mai 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (120€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 26 JUIN 2024

PAGE 15/17

564540 FOOTBALL CLUB DES 3 VALLÉES 86 – date opposition : 07 Juin 2024

NEDEAU Pierre – Libre / Senior

Nouveau Club : 514861 A.A.M.S. ST JULIEN L'ARS

Raison financière : « Licence non payée, mail envoyé depuis l'application officielle le 14 mai. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 75€, courriel adressé le 14 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (75€). Le dossier est clos pour la Commission.

581341 U.S. VIRAZEIL PUYMICLAN – date opposition : 17 Juin 2024

KADDOURI Ilias – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 544160 UNION SAINT BRUNO

Raison financière : « Non-paiement licence. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

581341 U.S. VIRAZEIL PUYMICLAN – date opposition : 17 Juin 2024

OBAIS Sahim – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 544160 UNION SAINT BRUNO

Raison financière : « Non-paiement licence. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

582359 U.S. AMICALE DE TERRASSON – date opposition : 15 Juin 2024

LEGEAY Johnny – Libre / Senior

Nouveau Club : 561128 FOOTBALL CLUB SAINT GENIES

Raison financière : « non-paiement licence et argent dû à la buvette du club qui se compose de 50 euros + frais licence et 75 euros de buvette. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Elle ne peut retenir également les frais de buvette en l'absence de toute reconnaissance de dettes ou règlement intérieur signés des deux parties mentionnant son remboursement.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

590228 A.C.G. FOOT SUD 86 – date opposition : 18 Juin 2024

RACAUD Florian – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 548194 S.C. DE SAINT CLAUD

Raison financière : « N'a pas payé sa cotisation pour la saison 2023/2024. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.



CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 26 JUIN 2024

PAGE 16/17

590613 ASSOCIATION SPORTIVE VARS – date opposition : 19 Juin 2024

MORAND Florian – Libre / Senior

Nouveau Club : 524999 U.S. BALZAC

Raison financière : « Non règlement de cotisation, championnat non terminé et 4eme demande émanant d'un club voisin qui met en péril l'existence du club. »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Elle ne peut retenir également le grief sportif, sans jurisprudence réglementaire limitant les flux pour les catégories SENIOR.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

2/ Etude des oppositions aux changements de club en période normale – cas d'un nouveau club

505574 S.A. CISSACAIS – refus d'accord : 13 au 25 Juin 2024

Joueuses concernées :

PEREZ Luna – Libre / U14 F

SEILLAN Angelina – Libre / U15 F

ARRIAGA Mila – Libre / U15 F

GAUTHE Cassandra – Libre / U15 F

COISPEAU Chloé – Libre / U15 F

NEUMANN Manon – Libre / U16 F

THARAN Antonella – Libre / U16 F

LAVILLETTE Louane – Libre / U16 F

CARPENTHEY Lea – Libre / U16 F

DUTOUYA Magalie – Libre / U17 F

Nouveau Club : 764821 CENTRE MEDOC FOOTBALL FEMININ

La Commission prend connaissance des motifs de refus du club du S.A. CISSACAIS indiquant ceci : « Conformément à l'article 99.3 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 39 du Règlement de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine qui stipule que le changement de club de plus de 2 joueuses d'un même club ou d'un Groupement de Jeunes et de la même catégorie d'âge de U6 à U16, au bénéfice d'un autre même club ou d'un autre Groupement de Jeunes est interdit, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité des équipes. Deux autorisations ont été accordées pour la catégorie U 15 pour ce même club qui effectue une 3ème demande. »

La Commission, après vérification des accords donnés précédemment par le club quitté, concernant les joueuses suivantes (HUGUET Alexiane – MAISONNAVE GANIBAL Rihanna U17 F. / LACHAIZE Calie – GONZALEZ Lilou U16 F. / GAUTHIE Cassandra U15 F. / BOUILLEAU Léa – GONZALEZ Lilou U14 F.),

- **Accorde le changement de club de Mlle DUTOUYA Magalie (U17 F.), catégorie non soumise à l'application de l'article 39 des RG de la LFNA.**
- **Accorde le changement de club de Mlle ARRIAGA Mila (U15 F.), s'agissant du 2nd départ U17 F. et en application de l'article 39 des RG de la LFNA.**
- **Maintient les refus d'accord pour toutes les autres joueuses U14 F., U15F. et U16F. en application de l'article 39 des RG de la LFNA.**

Prochaine réunion fixée au Jeudi 04 Juillet à 10h00.

Marc LEYGE,
Animateur de la séance,

Geoffrey SAVIGNAT,
Secrétaire de séance

Procès-Verbal validé le 28 juin 2024 par Mme Marie Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la L.F.N.A